

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 734

Artikel: Lutte contre le chômage : l'avant-garde neuchâteloise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'avant-garde neuchâteloise

Pour une durée d'un peu plus de trente mois, le Conseil d'Etat neuchâtelois vient de signer un arrêté qui permettra d'aider, par des mesures dites de crise, les bénéficiaires de l'assurance-chômage subissant les effets d'un chômage prolongé. Première décision pratique: dès l'automne, les offices communaux du travail des villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle seront renforcés (à titre d'essai) par des collaborateurs qui organiseront, de façon individualisée, le soutien aux efforts des chômeurs en voie de se «reconvertir» ou plus simplement à la recherche d'un nouvel emploi. Le tout, sur une base volontaire (de la part des personnes concernées): il n'est absolument pas question d'une nouvelle forme d'assistance sociale.

Rappel: l'été passé, l'Office cantonal du travail neuchâtelois avait tenté de dénombrer les chômeurs qui ne toucheraient plus d'indemnités à l'automne; sept cent personnes avaient été recensées et moins de la moitié d'entre elles (320) avaient demandé à bénéficier des premières «mesures de crise».

Il est certain que dans ce domaine extrêmement délicat qu'est l'aide aux chômeurs, Neuchâtel met sur pied des expériences qui seront d'un remarquable intérêt pour la Suisse entière, et plus particulièrement pour la Suisse romande. Eu égard, notamment, à la situation spécialement délicate dans laquelle la crise horlogère plonge ce canton, mais aussi à cause du dynamisme technologique et industriel traditionnel de cette région.

Dans cette perspective, il est utile de rappeler le cadre légal qui conditionne d'une certaine manière les efforts entrepris: on appréciera

mieux ainsi la distance qui sépare les situations concrètes auxquelles on veut porter remède des normes imposées par la Confédération pour attaquer le mal à la racine. C'est le travail de première urgence que vient de mener à bien, précisément dans la région de La Chaux-de-Fonds et du Locle, la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (Ceat): analyse des effets probables des mesures dites préventives de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) du 1^{er} juillet 1983 et examen «des causes qui guident les comportements des chômeurs et des entreprises», avec, dans la mesure du possible en prolongement, l'illustration d'une région mise au défi d'appliquer, de façon différenciée, la loi sur l'assurance-chômage¹.

Dès ce numéro de DP, quelques échos de cette enquête cruciale de la Ceat.

¹ «Mobilité et assurance-chômage: l'application régionale des mesures préventives». Ceat, 1984.

CONJONCTURE

Des hauts et des bas

Sur le front du chômage et du marché du travail, l'observateur qualifié qu'est la Banque Nationale Suisse distingue, «grossost modo», trois périodes significatives depuis 1973, l'année où se précisèrent les premiers défis: deux phases de récession prononcée, 1974 à 1976 et 1981 à 1983, et entre deux, une reprise plus ou moins nette selon les secteurs considérés. Un très important recul de l'emploi dans les deux premiers tiers des années septante, près de 330 000 postes de travail, un recul moins net ces trois dernières années.

Si, au chapitre du chômage, la Suisse s'en sort plu-

tôt bien par rapport aux autres pays industrialisés, c'est bien entendu grâce à la compression des effectifs des travailleurs étrangers: le tableau ci-contre montre bien qu'entre 1974 et 1976, les départs des étrangers ont compensé près des trois quarts des

pertes d'emplois (de 1981 à 1983, cette proportion tombe à près de 30%, le changement des structures de la population étrangère — de plus en plus d'«établis» — interdisant dorénavant une exportation rapide du chômage hors de nos frontières).

	RÉCESSION 1974-1976	REPRISE 1976-1981	RÉCESSION 1981-1983
Personnes actives suisses	— 60 000	+ 5 000	— 20 000
Chômeurs à temps complet	+ 25 000	— 20 000	+ 25 000
Personnes actives étrangères	— 245 000	+ 100 000	— 20 000
Emploi	— 330 000	+ 125 000	— 65 000